

PREAMBULE

Depuis 2014, la Ville de Castelnau-le-lez a dû faire preuve de résilience pour absorber le choc créé par la baisse des dotations de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2016, sa situation financière reste très solide avec une épargne forte et un encours de dette en baisse, ce qui montre que les efforts conduits pour ajuster progressivement les dépenses à une réduction brutale des recettes ont porté leurs fruits année après année.

C'est pourquoi la municipalité peut s'enorgueillir en 2017 de présenter encore une fois un projet de budget primitif préservant les équilibres financiers majeurs de notre Ville, tout en proposant une nouvelle baisse des taux de fiscalité et un niveau d'investissement particulièrement élevé. Exercice complexe que de bâtir un budget dans un environnement défavorable et incertain. Pour autant, la municipalité s'engage à respecter un juste équilibre entre la nécessité de développer un service public de qualité, qui sache répondre au développement de notre Ville et la nécessité de préserver notre capacité à agir dans les années futures, en empruntant le moins possible.

EQUILIBRE GENERAL

Dans le droit fil de la stratégie financière proposée en début de mandat, ce budget est parfaitement conforme aux objectifs financiers développés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 6 février dernier.

Le budget 2017 est le deuxième budget depuis la fin de période transitoire de passage en Métropole.

Pour la première fois depuis 2015, les comparaisons de budget à budget sont possibles sans aucun retraitement.

	Budget 2016	Budget 2017	Variation en valeur
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	19 882 736	20 159 000	276 264
Dépenses d'ordre	5 981 000	9 810 205	3 829 205
Total des dépenses	25 863 736	29 969 205	4 105 469
Recettes réelles	25 808 736	29 812 205	4 003 469
Recettes d'ordre	55 000	157 000	102 000
Total des recettes	25 863 736	29 969 205	4 105 469
Autofinancement	5 926 000	9 653 205	3 727 205
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	19 232 543	19 461 995	229 452
Dépenses d'ordre	105 000	207 000	102 000
Total des dépenses	19 337 543	19 668 995	331 452
Recettes réelles	13 306 543	9 808 790	-3 497 753
Recettes d'ordre	6 031 000	9 860 205	3 829 205
Total des recettes	19 337 543	19 668 995	331 452

Avec un autofinancement à hauteur de 9,7 M€ (contre 5,9 M€ au BP 2016), la Ville présente en 2017, une évolution satisfaisante des principaux indicateurs de solvabilité financière.

Ce cadre financier, qui demeure sain, permet à la Ville de respecter ses engagements en matière de baisse des taux de fiscalité, et d'autofinancer une large part de son ambitieux programme d'investissement.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2016	BP 2017	Var° en valeur	Var° en %
011	Charges à caractère général	3 738 000,00	3 850 000,00	112 000,00	3,00%
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 354 000,00	11 600 000,00	246 000,00	2,17%
014	Atténuation de produits	2 241 000,00	2 419 000,00	178 000,00	7,94%
65	Autres charges de gestion courante	1 332 000,00	1 338 000,00	6 000,00	0,45%
Total des dépenses de gestion courante		18 665 000,00	19 207 000,00	542 000,00	2,90%
66	Charges financières	1 013 000,00	927 000,00	-86 000,00	-8,49%
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	25 000,00	10 000,00	66,67%
022	Dépenses imprévues	189 736,31		-189 736,31	-100,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		19 882 736,31	20 159 000,00	276 263,69	1,39%
023	Virement section d'investissement	5 381 000,00	9 210 205,08	3 829 205,08	71,16%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 981 000,00	9 810 205,08	3 829 205,08	64,02%
TOTAL		25 863 736,31	29 969 205,08	4 105 468,77	15,87%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,39 %

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) a été fixé à 1,3% pour les dépenses de fonctionnement des communes, à périmètre constant (voir l'annexe « jaune » de la loi de finances initiale, consacrée aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales). La Ville est très proche de la trajectoire fixée par l'ODEDEL, malgré une augmentation conséquente de sa population (+7,24% entre 2016 et 2017). Une hausse de population est génératrice de dépenses mais également de recettes et on ne peut que regretter que les objectifs de l'ODEDEL ne se situent pas au niveau de l'évolution de l'épargne (recettes moins dépenses)

Les charges à caractère général : 3,85 M€

+ 3%

Les facteurs d'évolution des charges à caractère général en 2017 sont notamment les suivants :

- dépenses du Kiasma pour l'inauguration et la première demi-saison : + 150 000 €
- dépenses de communication supplémentaires liées au Kiasma (réalisation et édition du livret de saison 2017/18), à la hausse de la population (frais de tirages et de distribution) et à l'ouverture des maisons des proximités : + 50 000 €
- dépenses relatives aux deux cimetières (achat de nouveaux caveaux et cases de colombarium) : + 28 000 €...
- baisse des crédits inscrits pour les fluides : - 79 000 €
- baisse des crédits pour les frais d'avocat : -32 000 €

Au total, le chapitre des charges à caractère général augmente de 112 000 € de budget à budget.

Les charges de personnel : 11,6 M€

+ 2,17%

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 11,6 M€ de crédit inscrits. L'élasticité de ce poste est relativement faible car une réduction de la masse salariale n'est envisageable qu'à condition de réduire l'offre de services publics, ce qui n'est pas possible dans un contexte d'augmentation de la population, d'ouverture de nouveaux équipements et de création de classes (2 maternelles à la rentrée de septembre 2017 et au moins une élémentaire). L'évolution de 2,17% reste dans une proportion qui assure le respect de l'objectif fixé sur le mandat, à savoir une évolution annuelle moyenne de 2,5% (selon prospective établie en juin 2014).

L'évolution de la masse salariale résulte en grande partie des réformes statutaires et des décisions nationales relatives à la fonction publique ou aux salaires.

Parmi les facteurs exogènes qui pèsent sur les charges de personnel, l'accord PPCR (protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), prévu sur une période pluriannuelle de 2016 à 2020, comporte plusieurs mesures qui ont une incidence directe importante en 2017 :

- la restructuration et la revalorisation de la catégorie C : la réduction du nombre de grades de 4 à 3 favorise l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leur cadre d'emploi ;
- la restructuration et la revalorisation de la catégorie A : des évolutions sont destinées à renforcer l'attractivité du début et de la fin de carrière ;
- le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire ;
- la refonte des grilles indiciaires : cette refonte doit permettre d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A. Ce processus de revalorisation est prévu de 2017 à 2020.

La charge financière de cette réforme n'a pas encore produit pleinement ses effets en 2016 puisque seulement 15% de l'effectif des agents titulaires et stagiaires a été impactée (seulement les agents de catégorie B). La grande masse de l'effectif, c'est-à-dire les agents de catégorie C, est concernée en année pleine au 1er janvier 2017.

D'autres facteurs, non maîtrisés par la collectivité, comme la nouvelle revalorisation du taux de cotisation de la CNRACL, la revalorisation du point d'indice ou bien encore le Glissement Vieillesse technicité (GVT) pèsent sur la masse salariale.

L'évolution du poste des charges de personnel en 2017 résulte également des créations de postes nécessaires à la mise en service des nouvelles infrastructures livrées sur l'exercice (Kiasma, Madiba, Maisons des Proximités), la priorité étant pour le reste de préserver la stabilité des effectifs en gageant les créations sur des suppressions ou des redéploiements.

Les dépenses réalisées en 2016 sur le chapitre des charges de personnel s'élèvent à 11 090 000€.

Les crédits à inscrire au budget primitif 2017 au chapitre des charges de personnel (012) ont été estimés sur cette base, en prenant en compte les hypothèses d'évolution suivantes :

* Augmentation du SMIC de 0,93 % (non titulaires de droit privé) au 01/01/17:	+	16 000 €
* Augmentation des cotisations patronale hors CNRACL :	+	20 000 €
* Augmentation patronale de la cotisation retraite CNRACL :	+	30 000 €
* Revalorisation de la valeur du point de 2016 en année pleine:	+	30 000 €
* Revalorisation de la valeur du point au 01/02/2017:	+	55 000 €
* Revalorisation des grilles indiciaires:	+	10 000 €
* Régime indemnitaire :	+	30 000 €
* Réforme territoriale, accord dit « PPCR » :	+	55 000 €
* Glissement Vieillesse Technicité (carrières) :	+	50 000 €
* Elections :	+	25 000 €
* Assurance du personnel, médecine du travail:	+	20 000 €
* Dépenses liées au fonctionnement des services (remplacements temporaires) :	+	45 000 €
Augmentation résultant de facteurs exogènes	+	386 000 €
* Recrutements nécessaires au Kiasma :	+	93 000 €
* Recrutements nécessaires à Madiba et aux ouvertures de classe :	+	31 000 €
Augmentation résultant de besoins nouveaux	+	124 000 €

Les reversements de fiscalité : 2,42 M€

+ 7,94%

Le chapitre des atténuations de produits, qui comprend les reversements et restitutions sur impôts et taxes, enregistre depuis 2015 l'Attribution de Compensation (AC) à verser à la Métropole. L'Attribution de Compensation définitive a été adoptée à hauteur de 2 121 098,69 € par la Commission Locale des Transferts de Charge (CLETC) du 22 septembre 2015 et c'est ce montant qui avait été inscrit au BP 2016. Des évolutions et correctifs ont été pris en compte, lors d'une CLETC qui s'est tenue le 25 octobre 2016 et l'Attribution de Compensation à verser par la Ville de Castelnau-le-lez a été réestimée à 2 124 752,83 €, montant inscrit en 2017.

Le prélèvement au titre de la loi SRU subit une très forte augmentation en 2017, avec un montant inscrit de 294 000 €, au lieu de 119 900 € au BP 2016. En 2016, les dépenses déductibles prises en compte par la DDTM s'élevaient à 125 000 €, au titre de la surcharge foncière versée à la SA HLM ERILIA pour l'acquisition dans le cadre d'une VEFA de 93 logements sociaux au sein de l'immeuble Les Dahlias, avenue Marcel Pagnol. Les dépenses déductibles prises en compte en 2017 ne sont que de 1 000 € au titre de la surcharge foncière versée à PROMOLOGIS pour la réalisation de 19 logements sociaux au sein de l'opération Madison 2, avenue Marcel Dassault. Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a relevé de 20 à 25% le taux du potentiel fiscal par habitant servant de calcul pour le prélèvement brut. Le potentiel fiscal par habitant pris en compte pour le calcul du prélèvement SRU de 2017 s'élève à 1 047,586 € et le nombre de logements sociaux manquants s'établit à 1 124. Cette mesure, restée discrète, a donc augmenté notre prélèvement SRU de 58 874 €.

Les autres charges de gestion courante : 1,34 M€

+ 0,45%

Ce chapitre reste stable en 2017.

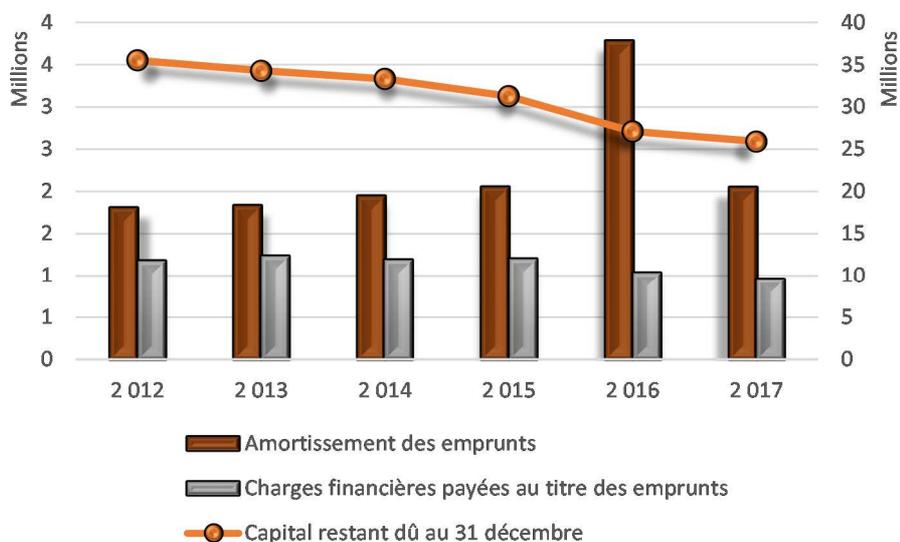
La subvention versée au CCAS pour son budget principal ne varie pas par rapport au BP 2016.

Afin de ne pas mettre en difficulté le tissu associatif déjà fragilisé, la Ville de Castelnau-le-lez a décidé de ne pas baisser les subventions aux associations ces dernières années, mais de les stabiliser. Par ailleurs, les associations bénéficient toujours d'avantages en nature : fluides, mises à disposition de salles de réunion, de sport, d'espaces verts pour les manifestations, de personnels des services techniques, de matériel, etc. Ces aides en nature, sont d'ailleurs valorisées en euros chaque année, lors du vote des subventions.

Les charges financières: 0,93 M€ **-8,49%**

Les frais financiers sont en recul depuis 2015. Cette diminution résulte de deux éléments :

- L'encours de dette a diminué : la Ville n'a pas emprunté ni en 2015, ni en 2016 et a remboursé en 2016 le crédit relais contracté en 2011 pour l'ancienne gendarmerie



- Le niveau des taux courts tire les charges financières vers le bas. Les taux révisables se sont installés durablement en territoire négatif ce qui conduit la Ville à ne plus régler de frais financiers sur un certain nombre de ligne de prêts. Cette situation reflète la volonté de la Banque Centrale Européenne de relancer l'inflation dans la zone Euro afin d'éviter le déclenchement d'une crise déflationniste.

Pour mémoire, les emprunts à taux variable représentent 27% de l'encours de dette de la Ville.

La lecture du graphique ci-dessous permet d'appréhender le niveau historiquement bas affiché par l'EURIBOR 12, sur lequel sont calculées les charges financières de la part la plus importante de notre encours à taux variable.



Les charges exceptionnelles : 0,02 M€

+66,67%

Ce chapitre enregistre notamment les subventions exceptionnelles à verser aux associations. Il est prévu, en 2017, de verser des subventions exceptionnelles à plusieurs associations pour l'inauguration du Kiasma. Les crédits inscrits augmentent donc de 10 000 € de budget à budget.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2016	BP 2017	Variation de BP à BP en valeur	Variation de BP à BP en %
013	Atténuation de charges	95 000,00	98 000,00	3 000,00	3,16%
70	Produits services, domaine, ventes	1 471 000,00	1 522 000,00	51 000,00	3,47%
73	Impôts et taxes	17 092 000,00	17 324 500,00	232 500,00	1,36%
74	Dotations et participations	3 367 000,00	3 445 500,00	78 500,00	2,33%
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	43 000,00	1 000,00	2,38%
Total des recettes de gestion courante		22 067 000,00	22 433 000,00	366 000,00	1,66%
77	Produits exceptionnels	26 000,00	10 000,00	-16 000,00	-61,54%
Total recettes réelles de fonctionnement		22 093 000,00	22 443 000,00	350 000,00	1,58%
002 résultat reporté ou anticipé		3 715 736,31	7 369 205,08	3 653 468,77	98,32%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	55 000,00	157 000,00	102 000,00	185,45%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		55 000,00	157 000,00	102 000,00	185,45%
TOTAL		25 863 736,31	29 969 205,08	4 105 468,77	15,87%

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,58%, soit plus que les dépenses réelles de fonctionnement (+1,39% comme vu plus haut), ce qui permet d'améliorer l'autofinancement.

Les recettes tarifaires : 1,52 M€

+ 3,47%

Les produits des services et du domaine augmentent de 51 000 € de budget à budget. Cette variation correspond notamment à l'inscription des recettes prévues pour le Kiasma, au titre de la 1^{ère} demi-saison.

Les impôts et taxes : 17,32 M€

+ 1,36%

Le produit des impositions directes : 15,6 M€

Les bases prévisionnelles n'étant pas notifiées à l'heure de la rédaction du présent document, celles-ci ont été estimées de la façon suivante pour le Foncier Bâti:

Bases définitives 2016 :	27 408 759 €
+ Revalorisation fixée en LFI 2017 à 0,4% :	+ 109 635 €
+ Augmentation physique estimée selon informations de la liste 41 examinée en CCID, pour les locaux d'habitation :	+ 415 000 €
= Bases estimées 2017 :	= 27 933 000 €

Cette estimation ne prend pas en compte les variations physiques des bases des locaux commerciaux, non connues à ce jour.

Les bases de Taxe d'Habitation représentent à peu près 130% des bases de Taxe sur le Foncier Bâti : elles sont donc estimées à 36 264 000 €

En ce qui concerne les taux, il avait été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017, que la Ville baisserait les taux d'imposition de façon à neutraliser le coefficient forfaitaire annuel de revalorisation des valeurs locatives foncières, prévu à l'article 1518 bis du code général des impôts. Ce coefficient est fixé à 1,004 en 2017 (soit +0,4 %), pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. La baisse des taux proposée est de - 0,4 %.

Les taux 2016 étaient fixés à 16,50% pour la Taxe d'Habitation, 34,19% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 120,37% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les taux 2017 sont ainsi fixés à 16,43% pour la Taxe d'Habitation, 34,05% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 119,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Après sept années de maintien au même niveau, puis quatre baisses de 1,8% en 2013 et en 2014, de 0,9% en 2015 et de 1% en 2016, les taux d'imposition communaux baissent de nouveau en 2017 comme la municipalité s'y est engagée. Cette année, la baisse des taux retenue (- 0,4%) correspond à la revalorisation annuelle votée chaque année en Loi de Finances par l'Etat, qui est de +0.4 % pour 2017 : la part communale des impôts locaux des Castelnaubiens n'augmentera donc toujours pas en 2017.

	Bases estimées	Taux	Produit estimé
Taxe d'Habitation	36 264 000	16,43%	5 958 000 €
Taxe Foncière Bâti	27 933 000	34 ,05%	9 511 000 €
Taxe Foncière Non Bâti	130 000	119,89%	155 000 €
	Total arrondi à		15 600 000 €

Le produit inscrit n'intègre pas d'éventuels rôles supplémentaires, qui représentent chaque année des recettes importantes, 110 000 € ayant été encaissés à ce titre en 2014, 82 000 € en 2015, et 94 000 € en 2016. L'inscription d'un produit de 15600 000 € est donc parfaitement raisonnable. Le complément de recettes à inscrire après notification des bases fiscales sera opéré lors de la prochaine Décision Modificative qui suivra le vote du budget.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 0,25 M€

Le produit inscrit est identique à celui encaissé en 2016.

Les notifications concernant le FPIC ne sont pas prévues avant la deuxième quinzaine d'avril. Jusque-là, il est impossible de prévoir si la Métropole de Montpellier restera bénéficiaire de ce fonds ou si elle deviendra contributrice. Les territoires intercommunaux dont le périmètre n'a pas été étendu risquent, en effet, d'être pénalisés en 2017 car les nombreux regroupements intercommunaux intervenus ces dernières années ont réduit mécaniquement l'indicateur de richesse, et donc la contribution des EPCI concernés (du fait du coefficient logarithmique appliqué à la population).

La LFI a institué un mécanisme de garantie au profit des territoires perdant leur éligibilité en 2017. Ils percevront en 2017 une garantie de 90 % du montant perçu en 2016, puis 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

La taxe additionnelle aux droits de mutation : 0,9 M€

Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier ancien. Sont assujettis à cette taxe les immeubles achevés depuis plus de cinq années, qu'ils résultent d'une construction nouvelle ou de travaux portant sur des immeubles existants qui ont consisté en une surélévation ou qui ont rendu à l'état neuf. Le parc immobilier de la Ville ayant considérablement augmenté depuis plus de 5 ans, cette recette est naturellement dynamique. Au regard du produit perçu sur l'exercice 2016 (978 000 €), supérieur au budget primitif voté (800 000 €), l'estimation de recettes pour 2017 est fixée de 900 000 €.

Le produit de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 0,45 M€

Cette taxe est assise sur les volumes d'électricité livrés, et son évolution devrait donc logiquement suivre celle de la population. Pourtant, cette recette reste curieusement atone depuis quelques années.

La Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 0,12 M€.

En 2017, les tarifs seront stables par rapport à 2016.

Les dotations et participations : 3,44 M€

+ 2,33%

La dotation forfaitaire : 0,5 M€

La dotation forfaitaire évolue selon trois éléments :

- elle progresse en fonction de l'évolution de la population,
- elle supporte un écrêtement, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cet écrêtement était plafonné en 2016 à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente. Prenant acte de la forte augmentation constatée en 2016 du nombre de communes plafonnées, la loi de finances pour 2017 prévoit un écrêtement plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune,
- elle est impactée par la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La loi de finances pour 2017 maintient cette contribution, mais en divisant par deux l'effort demandé au seul bloc communal,

La recette prévue au budget primitif 2017, soit 0,5 M€, est en retrait de 0,34 M€ par rapport au BP 2016.

Les montants de DGF des communes et EPCI ne sera mis en ligne que dans la deuxième quinzaine de mars. Le montant calculé ci-dessous n'est qu'estimatif, ce qui laisse des incertitudes sur la recette de Dotation Forfaitaire.

La prévision pour 2017 est fondée sur les hypothèses suivantes :

DF 2017	=	DF 2016	+	Actualisation liée à la population	-	Ecrêtement	-	Contribution 2017
0,5 M€	=	0,84 M€	+	0,12 M€	-	0,15 M€	-	0,25 M€

La Dotation de Solidarité Urbaine : 0,22 M€

La DSU bénéficiait en 2016 aux trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant selon un indice synthétique constitué :

- pour 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part de logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- pour 30 % du rapport entre la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement (y compris conjoints et personnes à charge) dans le nombre total de logements de la commune, et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus,
- pour 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu par habitant de la commune.

La loi de finances pour 2017 réforme la DSU selon les grandes lignes suivantes :

- une évolution de la pondération des critères de l'indice : afin de tenir compte de l'obsolescence du critère du potentiel financier, le projet de loi de finances ramène la pondération de ce critère de 45 % à 30 %. La pondération du critère du revenu moyen est symétriquement augmentée de 10 % à 25 %
- un resserrement des bénéficiaires de la DSU : seuls les deux premiers tiers des communes bénéficieraient désormais de la dotation,
- et une suppression de la catégorie des communes dites « DSU cibles » : les augmentations de la DSU seraient de ce fait réparties sur l'ensemble des bénéficiaires, alors qu'elles sont aujourd'hui destinées en quasi-totalité aux seules 250 premières communes.
- la loi de finances modifie enfin, pour la seule année 2017, la garantie de sortie du dispositif. Elle lisse sur 4 années la perte de la dotation pour toute commune qui serait désormais inéligible, lui en garantissant ainsi : -90 % en 2017, -75 % en 2018, -50 % en 2019, -Et 0 % à compter de 2020.

La Ville de Castelnau a été classée dans les derniers rangs en 2016, en occupant le 733ème rang sur 751. Elle serait donc directement concernée par le resserrement du nombre de bénéficiaires de la dotation, et perdrait son éligibilité. La modification de la pondération des critères pourrait, elle aussi, avoir pour conséquence de ramener la Ville dans le dernier tiers du classement, sans aucune garantie cependant sur ce point. Une hypothèse prudente est donc retenue au budget primitif 2017, celle d'une perte, du bénéfice de la recette, estimée de ce fait sur la base de 90 % du montant 2016.

La dotation nationale de péréquation (DNP) : 0,16 M€

Vouée à disparaître selon les dispositions de la réforme de la DGF inscrite en loi de finances pour 2016, la DNP est désormais préservée par la loi de finances pour 2017. La prévision 2017 pour la Ville correspond à la recette perçue en 2016

Les allocations compensatrices : 0,3 M€

Les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ont pour vocation de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègements décidées par l'Etat, notamment les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordés aux contribuables de condition modeste.

Elles sont chaque année soumises à une minoration, le produit de ces minorations devant permettre de financer les hausses de DGF, de DSU...

Ces compensations devraient ainsi se replier très nettement en 2017. Plus précisément, le taux de minoration pour 2017 sera de -21,5%, soit environ le double du taux de minoration initialement prévu pour 2016.

Cette baisse devrait être fortement atténuée, les lignes d'allocations compensatrices subissant les « mouvements de yoyo » induits par les diverses mesures en matière d'impôt, venues modifier le revenu fiscal de référence des personnes âgées de condition modeste. De nombreuses personnes âgées et handicapées avaient perdu le bénéfice de l'exonération en 2015 mais l'article 75 de la LFI pour 2016 leur a permis de conserver le bénéfice de cette exonération.

La prévision en matière d'allocations compensatrices en 2017 pour la Ville correspond donc à la recette perçue en 2016.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 5 700 €

Les articles 34 et 35 de la Loi de Finances ont élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, comptabilisées à la section de fonctionnement. Cette mesure permet d'enregistrer, à compter de 2017, une nouvelle recette de fonctionnement, pour les dépenses d'entretien réalisées en 2016.

Les participations de nos partenaires : 2,26 M€

Ces participations retracent essentiellement :

- le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à la politique d'accueil des enfants, à travers les dispositifs comme l'ALAE, le contrat enfance jeunesse et la Prestation de Service Unique (PSU),
- le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires reconduit en 2017,
- les recettes relatives aux contrats aidés.

Les autres produits de gestion courante : 43 000 €	+ 2,38%
---	----------------

Ces produits sont constitués des loyers relatifs au parc privé de la Ville.

Les recettes exceptionnelles : 10 000 M€	- 61,54%
---	-----------------

Le budget 2016 sur ce chapitre comportait le remboursement par notre assureur d'un sinistre important intervenu en 2015 (recette connue au moment de la préparation budgétaire).

L'autofinancement (différence entre les recettes réelles, y compris le résultat de n-1 reporté, et les dépenses réelles) se situe à un niveau particulièrement élevé en 2017 (9,65 M€), ce qui permet d'inscrire une recette d'emprunt assez faible (0,85 M€) au regard du montant des dépenses d'investissement très élevé (13 M€).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

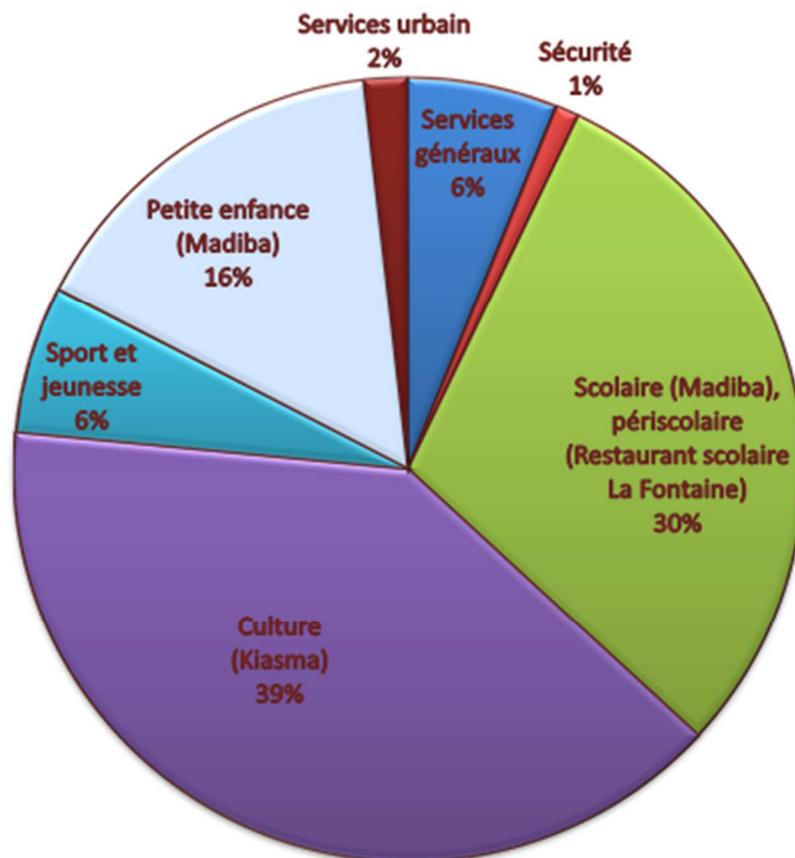
En 2017, le budget de la Ville de Castelnau-le-lez affiche un niveau d'investissement particulièrement vigoureux. La volonté d'accompagnement d'un territoire en constant développement, par une offre de service public qui s'élargit et s'adapte en permanence aux besoins de notre population, a nécessité à la fois des efforts de gestion et des moyens de financement particuliers. Cela a pu se faire sans pour autant renoncer à préserver des fondamentaux financiers sains pour notre Ville, avec notamment un encours de dette en diminution.

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2016 (yc RAR n-1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles	BP 2017	Var° en valeur
20	Immobilisations incorporelles	122 247,30	58 564,79	63 300,00	121 864,79	-382,51
204	Subventions d'équipement versées	409 186,70	67 835,61	463 000,00	530 835,61	121 648,91
21	Immobilisations corporelles	1 230 575,07	143 292,50	1 581 005,08	1 724 297,58	493 722,51
23	Immobilisations en cours	8 937 932,74	300 842,41	10 738 600,00	11 039 442,41	2 101 509,67
Total des dépenses d'équipement		10 699 941,81	570 535,31	12 845 905,08	13 416 440,39	2 716 498,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	637 000,00	248 255,00		248 255,00	-388 745,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00		7 800,00	7 800,00	4 800,00
16	Amortissement des emprunts	3 849 000,00		2 055 500,00	2 055 500,00	-1 793 500,00
16	Ecriture revolving	4 004 000,00		3 734 000,00	3 734 000,00	-270 000,00
Total dépenses financières		8 493 000,00	248 255,00	5 797 300,00	6 045 555,00	-2 447 445,00
Total des opérations pour compte de tiers		32 819,35				-32 819,35
Total des dépenses réelles d'investissement		19 225 761,16	818 790,31	18 643 205,08	19 461 995,39	236 234,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections	55 000,00		157 000,00	157 000,00	102 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00	50 000,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		105 000,00		207 000,00	207 000,00	102 000,00
001 solde d'exécution négatif reporté		6 781,82				-6 781,82
TOTAL		19 337 542,98	818 790,31	18 850 205,08	19 668 995,39	331 452,41

Les dépenses d'équipement	13,42 M€ y c les reports 12,85 M€ de crédits nouveaux
----------------------------------	--

Les dépenses d'équipement, inscrites en 2017 se répartissent ainsi par secteurs d'activité:



Les dépenses d'équipement inscrites en 2017 (12,85M€) peuvent être classées en trois rubriques :

Les opérations qui font l'objet d'une programmation pluriannuelle : 9,61 M€

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire que les crédits de paiement afférents à l'exercice soit :

- 4,43 M€ pour les travaux de construction du Kiasma,
- 4,88 M€ pour les travaux de construction du pôle Madiba,
- 0,3 M€ pour les travaux de réaménagement et d'extension du Palais des Sports (études en 2017)

Les opérations ne nécessitant pas d'AP/CP et les dépenses récurrentes: 2,78M€

Parmi ces opérations, on peut citer :

- le restaurant scolaire La Fontaine : 0,45 M€,
- l'extension de l'école Saint-Exupéry : 0,62 M€
- la maison des proximités Mas de Rochet : 0,53 M€
- le bassin de rétention au lotissement Via Domitia II : 0,12 M€
- isolation et chaudière du Palais des Sports : 0,3 M€
- divers travaux dans les bâtiments municipaux (écoles, crèches, piscine..) : 0,2 M€
- le renouvellement de divers matériels, mobiliers, véhicules : 0,4 M€
- une seconde tranche de vidéoprotection (20 caméras supplémentaires) : 0,1 M€

Les subventions d'équipement : 0,46 M€

En 2017, les subventions d'équipement inscrites comprennent :

- les subventions façades : 0,06 M€
- un fonds de concours à la Métropole pour les travaux du Devois : 0,4 M€

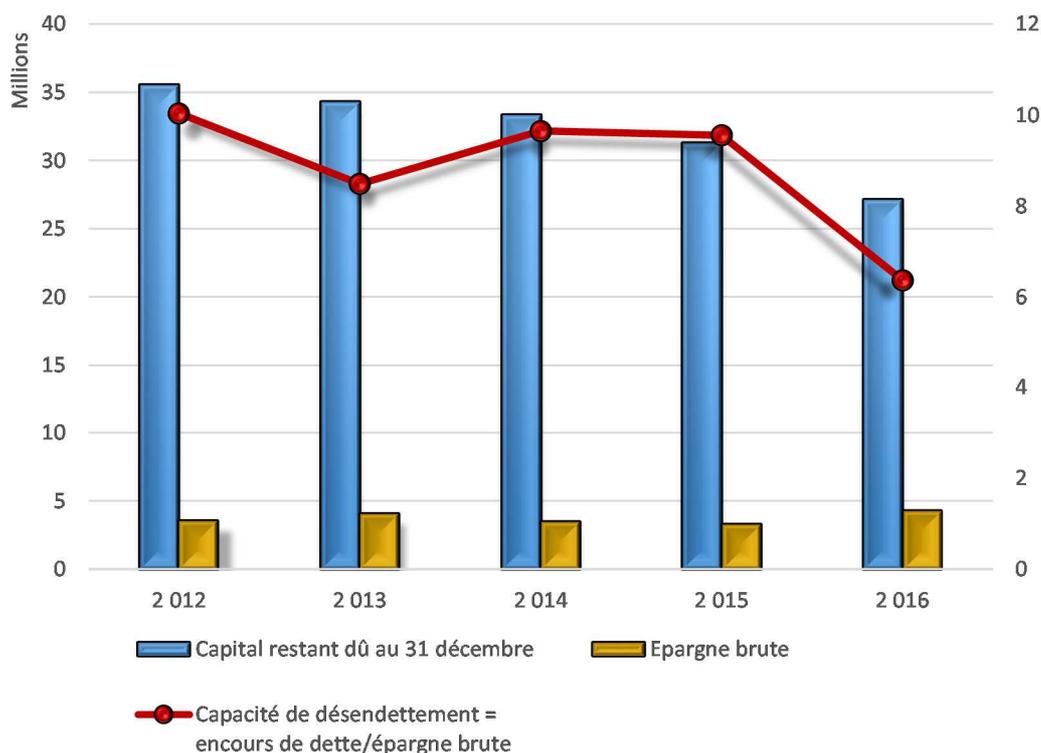
Les dépenses d'équipement reportées (0,57 M€) correspondent aux dépenses engagées en 2016, qui seront payées en 2017 (notamment le club house au stade Jean Fournier : 0,2 M€)

Les dépenses financières **6,05 M€**

Les dépenses financières inscrites en 2017 ne comprennent que les dépenses relatives aux emprunts (amortissement et écriture relative aux emprunts revolving, inscrits au chapitre 16), et le remboursement d'une PVR (participation pour Voirie et Réseaux, inscrite au chapitre 13).

Après avoir connu un pic en 2016 (avec le remboursement du crédit relais de la gendarmerie), le montant d'amortissement des emprunts retrouvera un niveau de 2M€ en 2017. Le montant amorti étant très largement supérieur au montant d'emprunt envisagé pour 2017 (moins d'1M€), l'encours de dette sera encore en diminution en fin d'exercice.

Cette situation permettra de maintenir le ratio de capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) à un niveau satisfaisant, signe de notre bonne santé financière.



La Ville ne reversera pas de Taxe d'Aménagement en 2017 à la Métropole mais un fonds de concours, et il n'y a donc pas d'inscription budgétaire au chapitre 10.

Les crédits reportés au chapitre 10 correspondent à la Taxe d'Aménagement qu'il restait à verser à la Métropole fin 2016 : ces montants recalculés fin 2016 ont abouti à un reversement de Taxe d'Aménagement de 103 000 € pour 2015 et 145 000 € pur 2016 (soit un total de 248 000 € de crédits reportés).

A noter que la Ville avait inscrit à ce titre une dépense de 600 000 € en 2015 et une dépense de 520 000 € au budget 2016

Le programme 2017 des travaux relevant des compétences transférées (Voirie, Réseaux, Eclairage public, Espaces verts...) proposé par la Commune et accepté par la Métropole s'élève à 2 M€. Il a été proposé de financer le solde (unefois déduits l'Attribution de Compensation, le FCTVA, le produit des amendes de police et la Taxe d'Aménagement perçue par la Métropole) par la voie du fonds de concours : ce fonds de concours serait ciblé sur les travaux de voirie du Devois.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

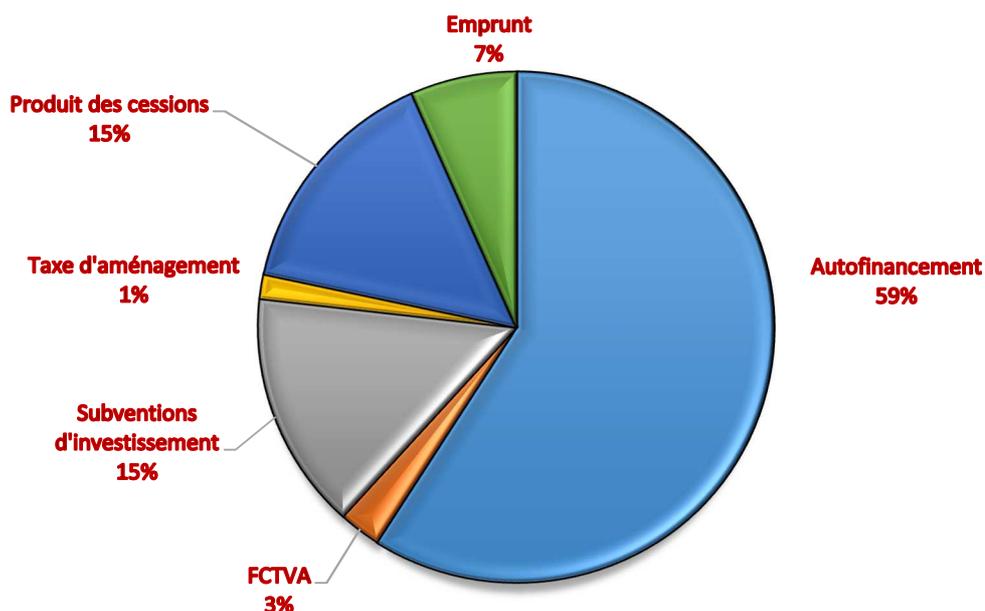
Chap.	Libellé	BP 2016 (yc RAR n-1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles	BP 2017	Var° en valeur
13	Subventions d'investissement	1 934 540,00	684 455,40	1 934 000,00	2 618 455,40	683 915,40
16	Emprunts et dettes assimilées			850 000,00	850 000,00	850 000,00
16	Ecriture emprunt revolving	4 004 000,00		3 734 000,00	3 734 000,00	-270 000,00
Total des recettes d'équipement		5 938 540,00	684 455,40	6 518 000,00	7 202 455,40	1 263 915,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 840 000,00	59 605,00	540 000,00	599 605,00	-1 240 395,00
1068	Excédents de fonctionnt capitalisés	925 146,88		11 705,15	11 705,15	-913 441,73
024	Produits des cessions d'immos.	4 460 000,00		1 932 000,00	1 932 000,00	-2 528 000,00
Total recettes financières		7 225 146,88	59 605,00	2 483 705,15	2 543 310,15	-4 681 836,73
Total des opérations pour compte de tiers		142 856,10				-142 856,10
Total des recettes réelles d'investissement		13 306 542,98	744 060,40	9 001 705,15	9 745 765,55	-3 560 777,43

021	Virement de la sect° de fonctionnt	5 381 000,00		9 210 205,08	9 210 205,08	3 829 205,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections	600 000,00		600 000,00	600 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00	50 000,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		6 031 000,00		9 860 205,08	9 860 205,08	3 829 205,08

001 solde d'exécution positif reporté				63 024,76	63 024,76	63 024,76
--	--	--	--	------------------	------------------	------------------

TOTAL	19 337 542,98	744 060,40	18 924 934,99	19 668 995,39	331 452,41
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Le financement des 12,84 M€ de dépenses d'équipement nouvelles est assuré ainsi :



Le F.C.T.V.A. : 0,34 M€

Il a été calculé sur les bases du compte administratif provisoire de 2016 .

Le produit des cessions : 1,93 M€

Cette recette exceptionnelle correspond à la cession des biens suivants :

- Terrain à Via Domitia II en vue de la construction d'une unité de logements et de services pour des personnes en situation de handicap : 190 000 €
- Terrain à Via Domitia II pour construction d'un complexe à vocation sportive : 1 400 000 €
- Terrain à côté du Pôle Technique (cession à la métropole): 196 000 €
- Maison de village 24, rue Jules Guesde : 119 000 € (estimatif des domaines moins marge de 15%)
- Terrain au 6-10 rue du Prado : 16 000 €

Les subventions et participations : 1,93 M€

Ces recettes se répartissent entre :

- la participation de GGL au titre des équipements publics de la ZAC (1,51 M€ dont 1,2 M€ pour Madiba et 0,31M€ pour l'extension de l'école Saint-Exupéry),
- la DETR 2016 pour le restaurant scolaire La fontaine (0,08 M€),
- le FSIPL 2016 pour l'isolation et la chaufferie du Palais des Sports : 0,11 M€,
- la subvention de la Région au titre du projet BDM pour Madiba 0,12 M€,
- la vente de certificats d'économie d'énergie : 0,02 M€
- la subvention de la Ligue de Foot pour le club house au stade : 0,04 M€
- la subvention du Département pour les jardins partagés du Devois : 0,01 M€
- la subvention de la CAF pour le progiciel Enfance Jeunesse : 0,01 M€

La Taxe d'Aménagement : 0,2 M€

La Ville va encore encaisser en 2017 quelques recettes de Taxe d'Aménagement, afférentes aux autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1^{er} janvier 2015 (principalement les deuxièmes échéances des PC délivrés en 2014). Afin d'alléger les flux financiers entre les deux collectivités, il a été proposé que la Métropole conserve la part revenant à la Ville au titre des PC délivrés à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui allège d'autant le fonds de concours que la Ville doit verser.

L'épargne nette : 7,59 M€

Elle est constituée de l'autofinancement (9,65 €), déduction faite de l'amortissement des emprunts (2,06 M€)

Le recours à l'emprunt : 0,85 M€.

Après une pause de deux ans, le recours à l'emprunt sera modéré et la progression de la dette sera contenue en 2017.

L'emprunt sera au maximum de 0,85 M€ alors que l'amortissement de l'exercice s'élève à 2M€.

Les dépenses d'investissement reportées sont financées par les recettes d'investissement reportées et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

III - L'EQUILIBRE DU BUDGET

		DEPENSES 29,97 M€	RECETTES 29,97 M€
FONCTIONNEMENT	Fournitures, services extérieurs 3,85 M€		Produits des services, du domaine 1,52 M€
	Frais de personnel 11,6 M€		Impôts et taxes 17,32 M€
	Reversement de fiscalité 2,42 M€		Dotations et participations 3,45 M€
	Participations, subventions 1,14 M€		Divers 0,15 M€
	Intérêts de la dette 0,93 M€		Affectation du résultat N-1 7,37 M€
	Divers 0,22 M€		
	Autofinancement 9,65 M€		
		DEPENSES 19,67 M€	RECETTES 19,67 M€
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 13,42 M€		Autofinancement 9,65 M€
	Remboursement de dette 2,06 M€		Subventions d'investissement 2,62 M€
	Reversement de Taxe d'Aménagement 0,25 M€		Emprunt 0,85 M€
	Ecriture de l'emprunt revolving 3,73 M€		Taxe d'Aménagement 0,26 M€
			FCTVA 0,34 M€
			Produit des cessions 1,93 M€
		Affectation du résultat 0,08 M€	
		Ecriture de l'emprunt revolving 3,73 M€	

CONCLUSION

Le budget primitif 2017 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte difficile à l'échelle nationale, sur fond d'incertitude quant aux perspectives économiques. Sombrier dans le pessimisme ne peut être qu'improductif, même si collectivement et individuellement, nous pouvons être préoccupés par l'avenir. Aussi, nous avons tout mis en œuvre pour que le budget 2017 ne lâche rien sur les objectifs fixés depuis le début du mandat : maintenir les services indispensables aux castelnaudviens, poursuivre notre programme d'investissements dédié à la qualité de vie des habitants et à la création d'équipements publics en lien avec le développement de la Ville, continuer la baisse des impôts et bloquer la dette. Et ces engagements nous les maintiendrons coûte que coûte, grâce aux efforts importants menés par chaque service pour optimiser le budget. Accompagner les castelnaudviens au quotidien, tout en projetant la ville dans son futur, telle est la mission de la municipalité. Ce budget 2017 est le moyen d'y parvenir.